



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 1

No. FDS : 210261
V006.0

LOCTITE EA 3455 known as Loctite 3455 A&B 24ML FR,NL

Révision: 09.01.2024

Date d'impression: 24.01.2025

Remplace la version du: 23.11.2023

Kit/Produit Multi-composants

1. No. FDS207885 - LOCTITE EA 3455 A
2. No. FDS207866 - Loctite EA 3455 B



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

LOCTITE EA 3455 A

No. FDS : 207885
V006.0

Révision: 09.01.2024

Date d'impression: 24.01.2025

Remplace la version du: 08.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3455 A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue du Vieux Pont de Sèvres 245

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700)
a-(Oxiranylméthyl)-w-oxiranylméthoxy)poly[oxy(méthylethylène)]

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

**** *Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3 216-823-5 01-2119456619-26	30- 40 %	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 %	
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5 231-072-3 01-2119529243-45	20- 30 %	Water-react. 2, H261 Flam. Sol. 1, H228		EUEXPL2D
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) ----- 01-2119454392-40	10- 20 %	Skin Irrit. 2, Cutané(e), H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
a-(Oxiranylméthyl)-w- oxiranylméthoxy)poly[oxy(meth ylethylene)] 26142-30-3	5- 10 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317		

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Protéger contre la lumière solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		7	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		10	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 mai 2008	FR DOEL
aluminium 7429-90-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		3,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date d'entrée en vigueur : 01 janvier 2022	FR DOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Eau douce		0,006 mg/l				
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Eau douce – intermittent		0,018 mg/l				
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Eau salée		0,001 mg/l				
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Eau de mer - intermittent		0,002 mg/l				
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Sédiments (eau douce)				0,341 mg/kg		
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Sédiments (eau salée)				0,034 mg/kg		
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Air						aucun danger identifié
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Terre				0,065 mg/kg		
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	oral				11 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Eau douce		0,003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Eau salée		0,0003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Sédiments (eau douce)				0,294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Sédiments (eau salée)				0,0294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Terre				0,237 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Eau (libérée par intermittence)		0,0254 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Air						aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,93 mg/m3	aucun danger identifié
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	aucun danger identifié
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,87 mg/m3	aucun danger identifié
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0893 mg/kg	aucun danger identifié
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane 1675-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		29,39 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		104,15 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,0083 mg/cm2	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62,5 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		6,25 mg/kg	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Actuellement en cours de détermination
Couleur	gris
Odeur	Doux
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 60 °C (> 140 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique)	190.000 mPa.s pas de méthode / méthode inconnue
()	
Solubilité qualitative	Insoluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	1,40 - 1,46 g/cm ³ Néant
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

Réaction avec des acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	LD50	> 15.900 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
a-(Oxiranylmethyl)-w-oxiranylmethoxy]poly[ox y(methylethylene)] 26142-30-3	LD50	> 4.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	LC50	> 5 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3- époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	modérément irritant	24 h	lapins	Test Draize
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	non irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3- époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	légèrement irritant		lapins	Test Draize
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	non irritant		lapins	FDA Guideline
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	non sensibilisant	Test Draize	cochon d'Inde	Test Draize
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	negative with metabolic activation	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	positif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Non cancérogène	oral : gavage	24 m daily	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Non cancérogène	dermique	2 y 3 times/w	souris	masculin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOAEL P >= 50 mg/kg NOAEL F1 >= 750 mg/kg NOAEL F2 >= 750 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	NOAEL P > 750 mg/kg NOAEL F1 750 mg/kg NOAEL F2 750 mg/kg	étude sur deux générations	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	14 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOAEL 100 mg/kg	dermique	13 w 3 times/w	souris	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Résine époxy bisphénol F-épichlorydrine (Mw<700) -----	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LC50	1,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA-660 (Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	LC50	5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	EC50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	autre guide
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	EC50	2,55 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	EC50	> 11 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	autre guide
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOEC	4,2 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	autre guide
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	EC50	1,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	not inherently biodegradable	non spécifié	12 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine (Mw<700) -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	> 2,64 - 3,78	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	2,7 - 3,6		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Aluminium en poudre (stabilisée) 7429-90-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine (Mw<700) -----	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy resin)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3,00 % Combiné A/B

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Veuillez consulter https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	51
Protection de l'environnement:	43 Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4511

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H228 Matière solide inflammable.
H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 207866
V006.0

Loctite EA 3455 B

Révision: 09.01.2024
Date d'impression: 24.01.2025
Remplace la version du: 08.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Loctite EA 3455 B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Durcisseur époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée	Catégorie 1B
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Quartz (SiO₂) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)"

amines, polyéthylène poly-, fraction tétraéthylène pentamine

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène tétramine

Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

"****" *** Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

**Conseil de prudence:
Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Quartz (SiO ₂) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)" 14808-60-7 238-878-4	50- 100 %	STOT RE 2, H373		
amines, polyéthylène poly-, fraction tétraéthylène pentamine 90640-66-7 292-587-7, 292-587-7 01-2119487290-37	15- 20 %	Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène tétramine 68082-29-1 500-191-5 500-191-5 01-2119972320-44	10- 20 %	Aquatic Chronic 2, H411 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		
alcool benzylique 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	2- 5 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319	cutané:ATE = 2.500 mg/kg inhalation:ATE = 4,17 mg/l;poussières/brouillard	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4 203-180-0 01-2119538811-39	1- 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302	STOT SE 3; H335; C >= 20 %	
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2 202-013-9 01-2119560597-27	1- 3 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8 203-620-1 01-2119474441-41	0,1- 1 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335	STOT SE 3; H335; C >= 10 %	
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
quartz (SiO ₂) 14808-60-7		0,1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :		EU OELIII
quartz (SiO ₂) 14808-60-7 [Silice (poussières alvéolaires de quartz)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau douce		0,01 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau salée		0,001 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Eau (libérée par intermittence)		0,068 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Sédiments (eau douce)				3,198 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Sédiments (eau salée)				0,32 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Terre				2,5 mg/kg		
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Usine de traitement des eaux usées.		4,6 mg/l				
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Air						aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau douce		0,004 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau douce – intermittent		0,042 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau salée		0 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Usine de traitement des eaux usées.		3,84 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Sédiments (eau douce)				434,02 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Sédiments (eau salée)				43,4 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Terre				86,78 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Terre				0,456 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Usine de traitement des eaux usées.		39 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau douce)				5,27 mg/kg		
alcool benzylique	Sédiments (eau				0,527		

100-51-6	salée)			mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Eau salée		0,1 mg/l			
alcool benzylique 100-51-6	Eau (libérée par intermittence)		2,3 mg/l			
alcool benzylique 100-51-6	Eau douce		1 mg/l			
alcool benzylique 100-51-6	Prédateur					pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Eau douce		0,073 mg/l			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Eau douce – intermittent		0,73 mg/l			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Eau salée		0,0073 mg/l			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Sédiments (eau douce)			0,35 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Sédiments (eau salée)			0,0035 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Terre			0,028 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Prédateur					pas de potentiel de bioaccumulation
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce		0,046 mg/l			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau salée		0,005 mg/l			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce – intermittent		0,46 mg/l			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau de mer - intermittent		0,046 mg/l			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Usine de traitement des eaux usées.		0,2 mg/l			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau douce)			0,262 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau salée)			0,026 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Terre			0,025 mg/kg		
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Eau douce		0,03 mg/l			
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Eau salée		0,003 mg/l			
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Eau (libérée par intermittence)		0,3 mg/l			
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Sédiments (eau douce)			0,46 mg/kg		
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Sédiments (eau salée)			0,046 mg/kg		
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Terre			0,0746 mg/kg		
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Usine de traitement des eaux usées.		2,55 mg/l			
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Eau (libérée par intermittence)		0,2 mg/l			
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Eau douce		0,027 mg/l			
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Eau salée		0,003 mg/l			

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Sédiments (eau douce)				8,572 mg/kg		
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Sédiments (eau salée)				0,857 mg/kg		
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Terre				1,25 mg/kg		
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Usine de traitement des eaux usées.		0,13 mg/l				
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	oral						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,29 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6940 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,74 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,036 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,38 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2071 mg/m3	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,32 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		10 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,56 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,29 mg/cm2	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,53 mg/kg	aucun danger identifié
amines, polyethylenepoly-, fraction tetraethylenepentamine 90640-66-7	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		110 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		27 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,4 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4)	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets		7,6 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation

104-15-4			systémiques			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		53,6 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,53 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2,1 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,15 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,6 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		80 mg/kg	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		479 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		290 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		290 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		290 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		7,14 mg/kg	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		28,5 mg/kg	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		171 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		145 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		145 mg/m3	
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		145 mg/m3	
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets		0,54 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation

90640-67-8			systémiques			
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,096 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,14 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	Non disponible

Point initial d'ébullition	> 200,0 °C (> 392 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 60 °C (> 140 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique)	100.000 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
(; 23 °C (73.4 °F))	
Solubilité qualitative	Insoluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	1,54 g/cm3 Néant
(25 °C (77 °F))	
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Réaction avec des acides forts.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

Peut produire des fumées en cas de chauffage jusqu'à décomposition. Ces fumées sont susceptibles de contenir du monoxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)" 14808-60-7	LD50	> 2.000 mg/kg	non spécifié	non spécifié
amines, polyéthylène poly-, fraction tétraéthylène pentamine 90640-66-7	LD50	3.221 mg/kg	rat	non spécifié
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène tétramine 68082-29-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
alcool benzylique 100-51-6	LD50	1.620 mg/kg	rat	non spécifié
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	LD50	1.410 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	LD50	1.200 mg/kg	rat	non spécifié
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	LD50	1.716 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) "particules respirables (peut atteindre les alvéoles pulmonaire)" 14808-60-7	LD50	> 2.000 mg/kg	non spécifié	non spécifié
amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine 90640-66-7	LD50	1.260 mg/kg	lapins	non spécifié
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
alcool benzylique 100-51-6	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	LD50	1.465 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	4,17 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
alcool benzylique 100-51-6	LC50	> 4,178 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
amines, polyéthylènepoly- , fraction tetraéthylènepentamine 90640-66-7	Corrosif		Membrane bio- barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	irritating or corrosive		Human, EpiDerm™ SIT (EPI-200), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	not corrosive		Humain, modèle de peau in vitro	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
alcool benzylique 100-51-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	Sub-Category 1C (corrosive)		Membrane bio- barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Corrosif		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
alcool benzylique 100-51-6	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tétraéthylène-pentamine 90640-66-7	Sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	positif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	positif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
alcool benzylique 100-51-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
alcool benzylique 100-51-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Amines,	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD

polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8					Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
--	--	--	--	--	---

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Non cancérogène	oral : gavage	104 weeks once daily, 5 days/week	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Non cancérogène	dermique	lifetime three times/w	souris	masculin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL P 200 mg/kg	screening	oral : gavage	souris	non spécifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
amines, polyéthylènepoly-, fraction tetraéthylènepentamine 90640-66-7	LOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
amines, polyéthylènepoly-, fraction tetraéthylènepentamine 90640-66-7	NOAEL 200 mg/kg	dermique	20 d 6 h/d, 5 d/w	lapins	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL 400 mg/kg	oral : gavage	13 weeks once daily, 5 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	LOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	LC50	420 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène-tétramine 68082-29-1	LC50	7,07 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
alcool benzylique 100-51-6	LC50	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	LC50	> 500 mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	LC50	153 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	ISO 7346-1 (Determination of the Acute Lethal Toxicity of Substances to a Freshwater Fish [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)])
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	LC50	30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	LC50	330 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	EC50	24,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène-tétramine 68082-29-1	EC50	7,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC50	> 1.500 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,4,6-	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202

Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2					(Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	EC50	37,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	EC50	31 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	EC10	1,9 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	51 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	EC10	1,9 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	EC50	6,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	NOEC	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène-tétramine 68082-29-1	EC50	4,34 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène-tétramine 68082-29-1	NOEC	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylque 100-51-6	EC50	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylque 100-51-6	NOEC	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC50	73 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	NOEC	44,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC50	46,7 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	NOEC	6,44 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	EC50	46,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	NOEC	3,55 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	EC50	20 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	EC10	1,34 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	EC50	97,3 mg/l	2 h	autre:	autre guide
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty	EC10	130 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

acids and triethylenetetramine 68082-29-1					
alcool benzylique 100-51-6	EC10	658 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC10	240 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC0	27 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	EC0	16 mg/l			non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	162 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
amines, polyéthylène-poly-, fraction tetraéthylène-pentamine 90640-66-7	not inherently biodegradable	aérobie	17 %	84 Jours	OECD Guideline 302 A (Inherent Biodegradability: Modified SCAS Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Non facilement biodégradable.	aucune donnée	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
alcool benzylique 100-51-6	facilement biodégradable	aérobie	92 - 96 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	94 %	20 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn- Wellens/EMPA Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	facilement biodégradable	aérobie	79 - 80 %	28 Jours	OECD 301 A - F
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	4 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	facilement biodégradable	aérobie	88 %	20 day	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	162 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	not inherently biodegradable	aérobie	20 %	84 Jours	OECD Guideline 302 A (Inherent Biodegradability: Modified SCAS Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
amines, polyéthylène poly-, fraction tetraéthylène pentamine 90640-66-7	-3,16		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène tetramine 68082-29-1	10,34		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
alcool benzylique 100-51-6	1,05	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	-0,96	50 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	-0,66	21,5 °C	EPA OPPTS 830.7550 (Partition Coefficient, n-octanol / H ₂ O, Shake Flask Method)
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	3,71	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	-2,65		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
amines, polyéthylène poly-, fraction tetraéthylène pentamine 90640-66-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triéthylène tetramine 68082-29-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
alcool benzylique 100-51-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2,6-diméthylheptan-4-one 108-83-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
 Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	1760
RID	1760
ADN	1760
IMDG	1760
IATA	1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine)
RID	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine)
ADN	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tétramine fraction)
IATA	Corrosive liquid, n.o.s. (Amines, polyéthylène poly-, triéthylène tétramine fraction)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	49 25 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4511

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés